Lettre à mon employeur : problème vocabulaire

Par **Lorella**, le **10/09/2007** à **21:56**

Bonsoir

Je suis en train d'écrire une lettre à mon employeur et fais référence à la convention collective. Il n'y connait rien en droit, mais je préfère utiliser les bons termes.

La convention collective [b:46l5vboj]dispose[/b:46l5vboj] dans son article 72 : .....

la convention collective [b:46l5vboj]prévoit[/b:46l5vboj] une garantie mensuelle de rémunération

Merci pour votre réponse très rapide. Je dois la lui remettre demain 11 septembre.

A très bientôt
Lorella

Par **yanos**, le **10/09/2007** à **21:58**

bonjour
je comprends pas bien ce que tu désires.... peux tu être plus claire ?

Par **Lorella**, le **10/09/2007** à **22:04**

J'ai mis en gras les verbes. Je sais qu'en droit il faut utiliser des mots précis. Est-ce le bon vocabulaire ?

Par **yanos**, le **11/09/2007** à **10:40**

Ok
Alors une convention ne dispose pas, elle "stipule". Pour mémo, les actes unilatéraux disposent (loi par exemple) tandis que les actes bilatéraux ou multilatéraux comme une

convention collective stipule (mais c'est pareil pour tous les contrats)
Pour le mot "prévoir", tu peux l'utiliser ce n'est pas génant...
voila

Par **Lorella**, le **11/09/2007** à **13:00**

Merci.
C'est là toute l'ambiguité.

L'entreprise a adhéré à cette convention alors l'employeur est obligé de l'appliquer. Il ne peut pas écarter un article de la cc parce que ça ne lui plait pas.

De toute façon j'édite ma lettre maintenant parce que je dois la lui remettre en main propre cet amidi : il y a urgence.

Par **Lorella**, le **11/09/2007** à **21:12**

Bon voilà j'ai remis ma lettre à mon employeur aujourd'hui. Il a refusé de la signer pour remise en main propre mais l'a gardée. Il était furieux. J'ai eu une heure d'entretien à couteaux tirés. Il est temps que je m'en aille de cette entreprise qui ne respecte pas le droit du travail.

On peut écrire et voter toutes les lois possibles, la réalité dans le monde du travail est autre. Des représentants du personnel qui ne servent à rien, qui la ferment, un délégué syndical : idem. On ne peut pas prendre un avocat pour un oui ou un non parce que c'est couteux et on ne peut pas toujours tout prouver.

Dites-moi, existe-t'il des employeurs qui respectent le droit du travail ? J'entends tellement de choses que je commence à douter.

Par **Camille**, le **12/09/2007** à **10:04**

Bonjour,
[quote="Lorella":3fxve0hz]Bon voilà j'ai remis ma lettre à mon employeur aujourd'hui. Il a refusé de la signer pour remise en main propre mais l'a gardée. [/quote:3fxve0hz]
Le cas échéant, copie par LRAR avec la mention "par précaution"....

[quote="Lorella":3fxve0hz]
Dites-moi, existe-t'il des employeurs qui respectent le droit du travail ? J'entends tellement de choses que je commence à douter.[/quote:3fxve0hz]
Vaste débat !
Vous trouverez de tout !
Celui qui la connaît bien et qui "s'assied dessus"...
Celui qui ne la connaît pas mais croit la connaitre...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Et les autres...

P.S. : vous avez remarqué, je suppose, que "tout le système" incite tout un chacun à créer son entreprise. On vérifie à peine si ce "chacun" a au moins des notions de comptabilité. :roll:

Alors, en ce qui concerne le droit du travail... Image not found or type unknown

Et le nombre de créateurs d'entreprise "victimes des Légendes Urbaines" ("ben, je croyais que...", "ah bon, c'est interdit ?", "moi, [i:3fxve0hz][b:3fxve0hz]on[/b:3fxve0hz][/i:3fxve0hz] m'avait dit", etc.), effarant...

Tout à fait entre nous, pour pouvoir respecter à la lettre le code du travail, faut déjà être un peu calé. Avez-vous eu la curiosité d'y jeter un coup d'oeil ? C'est probablement l'un des codes les plus compliqués et l'un de ceux qui évolue le plus vite... Donc, entre ce qui était autorisé il y a deux ans et qui ne l'est plus, ce qui était interdit mais est maintenant obligatoire, :roll:

ce qui était obligatoire mais ne l'est plus... Image not found or type unknown

Par **Lorella**, le **12/09/2007** à **12:45**

Oh que oui je m'intéresse au droit du travail (j'ai fait des études au CNAM relations individuelles et collectives) il y a peu de temps (2004-2005) et je suis assistante paie depuis qq mois. Le directeur ne connait pas le droit du travail mais dit le connaitre (il suffit de voir les contrats CDD qu'il a rédigés pour comprendre qu'il n'y connait rien. Ils pourraient être tous requalifiés en CDI) et de toute façon il n'en a rien à faire.

J'ai été embauchée en CDD pour surcroit de travail et depuis qq semaines je me retrouve toute seule parce que ma collègue (resp paie et adp) est en arrêt maladie. Je lui ai dit que l'objet de mon contrat n'est plus respecté puisque je me retrouve par les circonstances à remplacer ma collègue. Mais il ne veut rien entendre et me dit que rien n'a changé pour moi. Je lui ai demandé une prime en me basant sur la Con coll mais il est devenu fou.

Bref mon contrat se termine à la fin du mois et j'ai hâte tellement je n'en peux plus de la pression que l'on me met.

Par **Camille**, le **15/09/2007** à **07:07**

Bonjour,
[quote="Lorella":1nhyrfn1]
Le directeur ne connait pas le droit du travail mais dit le connaitre[/quote:1nhyrfn1]
Ce sont les pires. Quasiment impossible de leur faire "désapprendre" ce qu'ils n'ont même pas appris...

(Mais, j'en reviens bien à ce que je disais : la plupart des patrons de PME n'ont pratiquement aucune formation sérieuse en droit. Leur formation sur le droit du travail se fait la plupart du

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

temps "sur le tas").

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés